



N°145

CIRCULAIRE CAOUTCHOUC Le 22 Janvier 2018

**Les augmentations des salaires de la branche
(coefficient 130 et valeur de point) inférieures à celle du SMIC !!!**

Ce jeudi 18 janvier 2018, s'est tenue la seconde réunion pour les salaires minima de branche.

Pour vous montrer le peu d'intérêt que portent les patrons envers leurs salariés, il est bon de rappeler que d'une part il n'y avait autour de la table que 2 « patrons » d'entreprises (le reste de la délégation étant formée de Mr Malignon, le porte-parole du SNCP accompagnée par la nouvelle jeune juriste de ce syndicat patronal) et que d'autre part, la réunion a dû se tenir avenue Bolivar, au siège de la fédération CFDT puisque la chambre patronale n'avait « soi-disant » pas trouvé de salle de réunion !!!

Après une discussion houleuse sur l'agenda social de la branche qui n'est toujours pas établi, le porte-parole du SNCP a osé nous refaire son indécente proposition de faire évoluer le 1^{er} coefficient à 1500 € (soit 1.53€ au-dessus du SMIC) et la valeur du point servant au calcul des salaires et de la prime d'ancienneté de 6.25€ à 6.28€.

Après un tour de table où chacun s'est exprimé sur cette proposition minable et le tollé presque général des Organisations Syndicales, la chambre patronale a demandé une suspension de séance.

Au retour de celle-ci, Mr Malignon a fait une nouvelle proposition à savoir : le

coefficient 130 à 1508 € et la Valeur du Point à 6.29€. Quelle générosité !!!

Nouveau tour de table qui fait apparaître que les propositions patronales sont très éloignées des attentes de 3 organisations syndicales (FO, CGT et CFE/CGC). Seule la CFDT fait comprendre aux patrons qu'il manque un « petit quelque chose » pour atteindre leur revendication à savoir 1513€.

De ce fait, et cette fois sans avoir besoin de suspension de séance, les patrons afin d'avoir un signataire (toujours le même d'ailleurs), font cette ultime proposition : coefficient 130 à 1513€ (+1.136%) et Valeur de Point à 6.30€ (+0.8%).

Force Ouvrière ne sera donc pas signataire de cet accord qui une nouvelle fois va « tasser » cette grille et qui de plus, n'augmente pas le pouvoir d'achat des salariés d'un pourcentage qui aurait pu et dû être au minimum les 1.24% d'augmentation du SMIC.

Pour la 1^{ère} fois depuis nos plus vieux souvenirs, la chambre patronale (comme cela se fait dans certaines entreprises et pas des moindres) a annoncé qu'elle fera, si il n'y a pas de signataire, une recommandation aux entreprises de revaloriser le coefficient 130 à 1500€, afin d'être au-dessus du SMIC. Mais gageons qu'avec leur « petit plus » proposé ils vont bien réussir « à dégoter » un signataire.

Grille des salaires si accord

COEFF, 130 à 1400	NOUVEAUX SALAIRES
130	1513,00
140	1520,48
150	1528,00
160	1535,50
170	1543,00
180	1550,50
190	1558,00
215	1576,75
225	1584,25
240	1595,50
255	1606,50
270	1701,00
285	1795,50
305	1921,50
335	2110,50
370	2331,00
420	2646,00
480	3024,00
560	3528,00
660	4158,00
770	4851,00
880	5544,00

Si pas accord, recommandation de la chambre patronale de revaloriser le coefficient 130 à 1500€

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - 📠: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>